

Les nouveautés pour le mouvement 2021

Barèmes

- Ce n'est plus l'Ancienneté Générale de Service (AGS) qui est prise en compte mais l'Ancienneté d'enseignant (PE, instit, Prof dans le 2nd degré confondus).
- Le calcul de la stabilité est identique à 2020. Tous les points seront répertoriés dans un tableau unique avec inclusion des points REP et REP+.
- L'ancienneté de fonction (directeur, conseiller pédagogique, PEMF, ASH, référent) est appréciée sur l'ensemble de la carrière dans la limite de 7 points.
- Le barème pour la phase d'ajustement des TRS sera défini dans la circulaire pour les ajustements qui paraîtra en juin.

Mesures de carte scolaire

- En cas de fermeture de poste, disparition des priorités au profit de bonifications.
- Les bonifications pour les replis :
 - 1000 points sur un poste de même nature* sur école ou groupe scolaire d'origine
 - 950 points sur un poste de même nature* dans la commune
 - 900 points sur un poste de même nature* dans les communes limitrophes

*Attention : adjoint maternelle et adjoint élémentaire sont désormais considérés comme des postes de même nature.

Pour plus de détails sur les mesures de cartes scolaire, rdv sur notre article ["Mesure de carte scolaire : tout savoir sur le repli en cas fermeture de poste"](#)

Bonification médicale

À partir de cette année, la bonification médicale passe de 1000 à 800 points. C'est la création des bonifications pour les replis liés à une Mesure de Carte Scolaire qui a provoqué ce changement.

Points de rapprochement de conjoint étendus aux départements limitrophes

Les enseignants ayant un conjoint avec une résidence professionnelle dans un département limitrophe et à plus de 50km de leur rattachement administratif auront droit aux points de rapprochement de conjoint sur les communes limitrophes au dit département.

Affectations dans l'ASH

Un enseignant non spécialisé qui obtiendrait à titre provisoire un poste ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) pour la rentrée 2021 et qui aurait perdu un poste à titre définitif par le biais du mouvement, conservera les points de stabilité acquis précédemment pour le mouvement 2022. Il devra se signaler au service mouvement via le retour de son accusé de réception lors du mouvement 2022.

Mais attention, il sera donc "participant obligatoire" au prochain mouvement ! En revanche, il peut demander une formation l'année suivante afin de passer le CAPPEI, ce qui lui permettra d'obtenir un poste dans l'ASH à titre définitif.

Postes de remplaçants

Les différents types de postes de remplaçants seront identifiables directement dans la liste des postes. Plus besoin de se référer aux annexes. Malheureusement c'est une ancienne terminologie qui sera utilisée :

- "ZIL" pour les postes de brigade de circonscription
- "Brigade" pour les postes de brigade Rep+
- "Brigade FOCO" (FOrmation COntinue) pour les postes de brigade départementale

Important : être remplaçant et à temps partiel n'est pas incompatible.

Postes réservés aux T1

Cette année, 40 postes seront réservés aux futurs T1 de la rentrée 2021. Ils apparaîtront sous l'intitulé "CL EX PEDA" dans la liste des postes qui paraîtra le 30 mars. En cas de fermeture de classe dans une école où il y avait cette année un poste bloqué pour un T1, c'est le poste bloqué T1 qui ferme. Le T1 concerné par cette fermeture bénéficiera d'un repli sur des natures de postes identiques. En l'occurrence sur les 40 postes réservés aux T1 au mouvement 2021.

Intérim de direction

Les enseignants ayant assuré un intérim de direction durant l'année scolaire complète sur un poste resté vacant après le mouvement précédent et inscrit sur la liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité absolue sur ce poste s'ils le demandent au mouvement (hors vœux liés).

Direction à titre provisoire

Les enseignants qui postuleront sur des postes de direction sans être inscrits sur la liste d'aptitude, pourront les obtenir mais ils seront nommés à titre provisoire. Cela vaudra également pour les MUG direction de l'écran 2. Et il y aura obligation d'assurer la fonction de direction.

Postes de Conseillers Pédagogiques

Les postes de CPC et CPD deviennent des postes à profil. Cela veut dire qu'ils ne seront plus accessibles au mouvement mais sur nomination de l'IA-Dasen, après entretien. Le CAFIPEMF est requis. Des fiches de postes ont été publiées.

[>Consulter les fiches de postes<](#)

Une FAQ

Les services de la DSDEN ont mis en place une Foire Aux Questions pour répondre davantage aux questions des participants au mouvement. Le SE-Unsa propose également une FAQ, plus complète, avec les réponses données par la DSDEN : [FAQ du SE-Unsa 13](#)

École Freinet

Il n'y a plus de commission pour les enseignants qui souhaitent postuler sur un poste en école Freinet. Il suffit de lister les postes dans ses vœux. La liste de ces écoles devrait figurer dans l'annexe 12.

Accusé de réception

Il ne sera plus possible de supprimer un vœu sur l'accusé de réception. La modification est possible sur l'application MVT1D jusqu'au jeudi 15 avril 23h59.